



# sydelon

Syndicat Mixte de Transport & de Traitement  
des Déchets Ménagers de Lorraine Nord

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018

Publié(e) le .....13.FEV.2019.....  
Notifié(e) le .....  
Yutz, le .....13.FEV.2019.....  
Le Directeur Général des Services,  
par la délégation du Président.



*Stéphanie Siebert*  
**Stéphanie SIEBERT**

ARRIVÉE  
13 FEV. 2019  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE THIONVILLE

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I) COMITÉS SYNDICAUX.....</b>	<b>3</b>
▪ DÉLIBÉRATION N° 001 DU 14 MARS 2018	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DÉCEMBRE 2017.....4
▪ DÉLIBÉRATION N° 002 DU 14 MARS 2018	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.....4
▪ DÉLIBÉRATION N° 003 DU 4 AVRIL 2018	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 MARS 2018.....4
▪ DÉLIBÉRATION N° 004 DU 4 AVRIL 2018	COMPTE DE GESTION 2017.....4
▪ DÉLIBÉRATION N° 005 DU 4 AVRIL 2018	COMPTE ADMINISTRATIF 2017 .....4
▪ DÉLIBÉRATION N° 006 DU 4 AVRIL 2018	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017.....5
▪ DÉLIBÉRATION N° 007 DU 4 AVRIL 2018	PARTICIPATIONS 2018 DES STRUCTURES MEMBRES, LIÉES AUX PRESTATIONS DE TRAITEMENT, TRI ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ..5
▪ DÉLIBÉRATION N° 008 DU 4 AVRIL 2018	APPEL À COTISATION DES MEMBRES DU SYDELON.....6
▪ DÉLIBÉRATION N° 009 DU 4 AVRIL 2018	BUDGET PRIMITIF 2018 .....6
▪ DÉLIBÉRATION N° 010 DU 27 JUIN 2018	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 AVRIL 2018.....6
▪ DÉLIBÉRATION N° 011 DU 27 JUIN 2018	INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU NON TITULAIRES) .....7
▪ DÉLIBÉRATION N° 012 DU 27 JUIN 2018	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....7
▪ DÉLIBÉRATION N° 013 DU 27 JUIN 2018	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-29 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) .....7
▪ DÉLIBÉRATION N° 014 DU 27 JUIN 2018	RÉGULARISATION DES PARTICIPATIONS 2017 DES STRUCTURES MEMBRES LIÉES AUX PRESTATIONS DE TRAITEMENT, TRI ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS .....8
▪ DÉLIBÉRATION N° 015 DU 27 JUIN 2018	DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE L'ADEME CONCERNANT LA MISSION D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'ASSISTANCE À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI EN COOPÉRATION TERRITORIALE .....8
▪ DÉLIBÉRATION N° 016 DU 27 JUIN 2018	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....9
▪ DÉLIBÉRATION N° 017 DU 14 NOVEMBRE 2018	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON DU 27 JUIN 2018 .....9
▪ DÉLIBÉRATION N° 018 DU 14 NOVEMBRE 2018	INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU SYDELON.....9
▪ DÉLIBÉRATION N° 019 DU 14 NOVEMBRE 2018	RAPPORT RELATIF À LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) ET DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE À EXERCER LA MISSION DE MÉDIATEUR ET ENGAGEANT LE SYDELON DANS LE PROCESSUS DE L'EXPÉRIMENTATION..... 10
▪ DÉLIBÉRATION N° 020 DU 14 NOVEMBRE 2018	ADHÉSION AU SERVICE « RCPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)..... 10
▪ DÉLIBÉRATION N° 021 DU 12 DÉCEMBRE 2018	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU SYDELON DU 14 NOVEMBRE 2018..... 10
▪ DÉLIBÉRATION N° 022 DU 12 DÉCEMBRE 2018	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DU SYDELON ..... 10

▪ DÉLIBÉRATION N° 023 DU 12 DÉCEMBRE 2018	PARTICIPATIONS 2019, DES STRUCTURES MEMBRES, LIÉES AUX PRESTATIONS DE TRAITEMENT, TRI ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS..... 11
▪ DÉLIBÉRATION N° 024 DU 12 DÉCEMBRE 2018	CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS DU SYDELON ..... 11
<b>II) DÉCISIONS DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>12</b>
▪ DÉCISION N° 001 DU 29 JANVIER 2018	PAIEMENT DES FACTURES COSSALTER-AFFAIRES SYDELON CONTRE PRÉFECTURE ET SYDELON CONTRE PIZZORNO ..... 13
▪ DÉCISION N° 002 DU 4 AVRIL 2018	MISE EN PLACE D'UN PROFIL ACHETEUR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DEMATIS ..... 13
▪ DÉCISION N° 003 DU 3 AVRIL 2018	CONTRAT JVS BOX – LOGICIEL ET MATÉRIEL INFORMATIQUE ..... 13
▪ DÉCISION N° 004 DU 17 MAI 2018	SIGNATURE DE L'OFFRE DE LA SOCIÉTÉ TRIDENT SERVICE..... 13
▪ DÉCISION N° 005 DU 22 MAI 2018	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LONGUE DURÉE DE VÉHICULES PARTICULIERS AUPRÈS DE L'UGAP..... 13
▪ DÉCISION N° 006 DU 25 MAI 2018	CONTRATS POUR LA LOCATION LONGUE DURÉE DE DEUX VÉHICULES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT - BAILLY YUTZ ..... 14
▪ DÉCISION N° 007 DU 4 JUIN 2018	DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU SYDELON DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY PAR LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS « COSSALTER, DE ZOLT ET COURONNE »..... 14
▪ DÉCISION N° 008 DU 29 JUIN 2018	CONTRAT POUR LA LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PEUGEOT - BAILLY YUTZ ..... 14
▪ DÉCISION N° 009 DU 18 SEPTEMBRE 2018	SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE PROPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ APRIL..... 14

## I) COMITÉS SYNDICAUX

▪ **Délibération n° 001 du 14 mars 2018**

**Adoption du procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2017**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2017.

▪ **Délibération n° 002 du 14 mars 2018**

**Débat d'orientation budgétaire**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** par un vote de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

▪ **Délibération n° 003 du 4 avril 2018**

**Adoption du procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2018**

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du 14 mars 2018.

▪ **Délibération n° 004 du 4 avril 2018**

**Compte de gestion 2017**

Après avoir entendu l'exposé M. Daniel PERLATI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le compte de gestion pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

▪ **Délibération n° 005 du 4 avril 2018**

**Compte administratif 2017**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président,

**Le Président, Michel Paquet, quitte la salle et cède la présidence à Mme RENAUX.**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le compte administratif pour l'exercice 2017 du SYDELON arrêté comme suit :

<b><i>Section de Fonctionnement</i></b>		
Recettes	+	10 374 934,86 €
Dépenses	+	10 244 064,52 €
Résultat de l'exercice	=	130 870,34 €
Résultat de fonctionnement reporté	+	611 367,77 €
<b>Résultat excédentaire cumulé</b>	<b>=</b>	<b>742 238,11 €</b>
<b><i>Section d'investissement</i></b>		
Recettes	+	83 995,96 €
Dépenses	-	89 151,67 €
Résultat de l'exercice	-	5 155,71 €
Résultat d'investissement reporté	+	223 234,88 €
<b>Excédent d'investissement cumulé</b>	<b>=</b>	<b>218 079,17 €</b>
<b><i>Restes à réaliser</i></b>		
Recettes d'investissement		0,00 €
Dépenses d'investissement	-	64 248,33 €
<b>Résultat excédentaire cumulé</b>	<b>=</b>	<b>153 830,84 €</b>

▪ **Délibération n° 006 du 4 avril 2018**

**Affectation du résultat 2017**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AFFECTE** le résultat 2017 soit **742 238,11 €**, comme précisé ci-dessous :

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002) **742 238,11 €.**

En section d'investissement,

- Report d'investissement reporté, (ligne 1068) **0,00 €.**

▪ **Délibération n° 007 du 4 avril 2018**

**Participations 2018 des structures membres, liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE**

la participation financière selon le tableau ci-dessous.

<b>EPCI MEMBRE</b>	<b>Participations 2017 TTC</b>	<b>Participations 2018 TTC</b>
Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville	4 400 040,00 €	4 573 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Val de Fensch	4 100 040,00 €	4 276 400,00 €
Communauté de commune de Cattenom et environs	1 330 080,00 €	1 456 500,00 €
Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières	475 080,00 €	530 600,00 €

▪ **Délibération n° 008 du 4 avril 2018**

**Appel à cotisation des membres du SYDELON**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant de la participation des membres du SYDELON à 1.82 euros hors taxes par habitant pour l'année 2018,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

La recette de **338 408,98** euros HT sera inscrite au Budget Primitif 2018

▪ **Délibération n° 009 du 4 avril 2018**

**Budget primitif 2018**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget primitif pour l'exercice 2018 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

**VOTE** le budget général pour l'exercice 2018 du SYDELON lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour :

- la section de fonctionnement à	<b>11 552 010,73 €</b>
- la section d'investissement à	<b>471 862,34 €</b>

▪ **Délibération n° 010 du 27 juin 2018**

**Adoption du procès-verbal du comité syndical du 4 avril 2018**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du 4 avril 2018.

▪ **Délibération n° 011 du 27 juin 2018**

**Institution du temps partiel et modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées.

**DIT** qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

▪ **Délibération n° 012 du 27 juin 2018**

**Modification du tableau des effectifs**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

<b>GRADE</b>	<b>CRÉATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Adjoint administratif		<b>1</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

▪ **Délibération n° 013 du 27 juin 2018**

**Modification de la délibération n°2017-29 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MODIFIE** la délibération n° 2017-29 comme indiqué ci-dessus, le reste de ladite délibération demeure inchangé.



▪ **Délibération n° 014 du 27 juin 2018**

**Régularisation des participations 2017 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RÉGULARISE** la participation 2017 des structures membres, liée aux prestations de traitement, tri, et transport des déchets ménagers et assimilés telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Membres	Appel à Participation 2017 (TTC)	Factures 2017 (TTC)	Recettes liées à la valorisation 2017 (recettes de papier et recettes des déchèteries (ferrailles, cartons, batteries))	Retenues sur recettes (0.40 € TTC soit 0.36 € HT X nombre d'habitants)	Montant de la régularisation à effectuer ou à percevoir par le SYDELON : (participation - factures + recettes - retenues sur recettes) TTC
CAPFT	4 400 040.00	4 342 927.98	249 934.89	31 556.80	275 490.11
CAVF	4 100 040.00	4 080 297.83	234 290.66	27 970.40	226 062.43
CCCE	1 330 080.00	1 391 776.37	107 584.27	10 209.20	35 678.70
CCB3F	475 080.00	510 908.62	77 022.47	4 639.20	36 554.65
<b>TOTAL</b>	<b>10 305 240.00</b>	<b>10 325 910.80</b>	<b>668 832.29</b>	<b>74 375.60</b>	<b>573 785.89</b>

▪ **Délibération n° 015 du 27 juin 2018**

**Demande de soutien financier auprès de l'ADEME concernant la mission d'étude de faisabilité et d'assistance à la construction d'un centre de tri en coopération territoriale**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME et à prendre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération.

**ACCEPTE** de prendre en charge le financement de cette étude, à défaut, de l'octroi de tout ou partie de cette subvention.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

▪ **Délibération n° 016 du 27 juin 2018**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical,

**ÉMET** un avis favorable sur le rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**PREND ACTE** de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

▪ **Délibération n° 017 du 14 novembre 2018**

**Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 27 juin 2018**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 27 juin 2018.

▪ **Délibération n° 018 du 14 novembre 2018**

**Indemnité de conseil allouée au comptable du SYDELON**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, par 6 voix « pour », 5 voix « contre » et 4 abstentions,

**DEMANDE** le concours du Trésorier Principal du SYDELON pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux maximum de 100% par an et pour la durée du mandat,

**PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**VOTE** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

▪ **Délibération n° 019 du 14 novembre 2018**

**Rapport relatif à la médiation préalable obligatoire (MPO) et donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et engageant le SYDELON dans le Processus de l'expérimentation**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

▪ **Délibération n° 020 du 14 novembre 2018**

**Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54.

**AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

**AUTORISE** le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

▪ **Délibération n° 021 du 12 décembre 2018**

**Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 14 novembre 2018**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 14 novembre 2018.

▪ **Délibération n° 022 du 12 décembre 2018**

**Adoption du règlement intérieur du personnel du SYDELON**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le règlement intérieur du SYDELON.

▪ **Délibération n° 023 du 12 décembre 2018**

**Participations 2019, des structures  
membres, liées aux prestations de  
traitement, tri et transport des déchets  
ménagers et assimilés**

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel PERLATI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de maintenir le montant du douzième de la participation estimé pour 2018 jusqu'au vote du budget primitif 2019.

▪ **Délibération n° 024 du 12 décembre 2018**

**Contrat de reprise des papiers du  
SYDELON**

Après avoir entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de reprise du papier avec la société UPM, ainsi que toutes pièces y afférentes.

## II) DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

▪ **Décision n° 001 du 29 janvier 2018**

**Paiement des factures Cossalter-Affaires  
SYDELON contre préfecture et SYDELON contre  
Pizzorno**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ordonner le paiement des factures correspondantes aux affaires suivantes émises par la société d'avocats « COSSALTER, DE ZOLT ET COURONNE », dont l'adresse est : 7 Rue Pierre Simon de Laplace, 57000 Metz :

- SYDELON contre Préfecture de la Moselle – 16046 ;
- SYDELON contre PIZZORNO – 15154.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 002 du 4 avril 2018**

**Mise en place d'un profil acheteur auprès de la  
société DEMATIS**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre en place un profil d'acheteur pour le SYDELON ;

**Article 2** : d'accepter la proposition reçue par DEMATIS pour un montant de 370 € HT par an sur une durée de 5 ans, soit un montant de 444 € TTC par an.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 003 du 3 avril 2018**

**Contrat JVS BOX – Logiciel et matériel  
informatique**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter et de signer le contrat « JVS BOX NUE NOUVEAU MILLESIME » proposé par la société JVS MAIRISTEM pour un montant de 960,00 € HT pour la période allant du 01-03-2018 au 28-02-2019.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 004 du 17 mai 2018**

**Signature de l'offre de la société TRIDENT  
SERVICE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter et de signer l'offre de la société TRIDENT SERVICE pour un montant total de 61 270,00 € HT soit 73 524,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 005 du 22 mai 2018**

**Signature de la convention de longue durée de  
véhicules particuliers auprès de l'UGAP**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer la convention de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers proposée par l'UGAP, ayant son siège 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée.

La convention prend effet à compter de la date de réception par l'UGAP. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution complète de tous les bons de commande qui lui seront rattachés, à savoir jusqu'à la restitution des véhicules.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 006 du 25 mai 2018**

**Contrats pour la location longue durée de deux véhicules auprès de la Société Peugeot - Bailly Yutz**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont acceptés les contrats proposés par la Société Peugeot - Bailly Yutz pour la location longue durée de deux véhicules Peugeot 208 pour une période de 37 et de 32 mois ;

**Article 2** : ces contrats de location longue durée sont prévus moyennant un loyer total d'un montant de 17 740,99 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 007 du 4 juin 2018**

**Défense des intérêts du SYDELON devant la cour administrative d'appel de Nancy par la société d'avocats « Cossalter, de Zolt et Couronne »**

**Article 1<sup>er</sup>** : de confier la défense des intérêts du SYDELON devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy à la société d'avocats « COSSALTER, DE ZOLT ET COURONNE », dont l'adresse est : 7 Rue Pierre Simon de Laplace, 57000 Metz,

**Article 2** : d'accepter la proposition financière de la société d'avocats « COSSALTER, DE ZOLT ET COURONNE », conformément à la lettre de mission,

**Article 3** : d'ordonner le paiement des factures afférentes à cette procédure.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 008 du 29 juin 2018**

**Contrat pour la location longue durée d'un véhicule auprès de la Société Peugeot - Bailly Yutz**

**Article 1<sup>er</sup>** : est accepté le nouveau contrat proposé par la Société Peugeot - Bailly Yutz pour la location longue durée d'un véhicule Peugeot 208 pour une période de 37 mois ;

**Article 2** : ce contrat de location longue durée est prévu moyennant un premier loyer de 387,02 € HT et 36 loyers de 284,77 € HT ;

**Article 3** : la décision n°2018-06 est modifiée conformément aux dispositions de la présente décision, les autres dispositions restent inchangées et valables.

Les crédits sont inscrits au budget.

▪ **Décision n° 009 du 18 septembre 2018**

**Signature du Contrat d'assurance proposé par la société April**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter et de signer le contrat proposé auprès de la société APRIL pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à un taux annuel global de 5,52% de la masse salariale.

Les crédits sont inscrits au budget.